



## Gestion frauduleuse des avoirs de sa concubine/épouse

-----  
Par Indreetloire

bj, après décès brutal de mon gendre, ma fille s'est immédiatement mise en concubinage avec une personne pendant quelques mois, qu'elle épousera quelques mois après, pour en divorcer quelques années après. Ayant hérité d'une somme coquette de son époux défunt, son concubin a profité de son état fragilisé par le décès de son premier époux, pour faire transférer les relevés bancaire au domicile de son père, et profité de cette situation pour prélever régulièrement pendant le concubinage et même après en étant mariés, des sommes importantes à son nom ( plus de 110000 euros)et des chèques également importants ( environ la même somme) à différents bénéficiaires ( pour solder je pense les nombreuses dettes qu'il avait contracté avant leur rencontre et leur vie commune). ils ont eu un enfant, et pour garder de bonnes relations , elle lui a même prêté une somme de 15 000 euros il y a trois ans par virement bancaire, sans avoir souscrit un engagement écrit!!! il ne veut pas entendre parler de "sa gestion particulière à son unique profit" des sommes prélevées avant leur divorce, ni même du dernier prêt , qu'il dit ne pouvoir rembourser pour le moment. Avec cet argent qui appartenait donc à ma fille , il s'est constitué un petit patrimoine immobilier pour la location...il possède également une partie des biens immobiliers ( maison de ses parents mise en SCI avec son père et ses deux premiers fils issus d'un précédent mariage!!!) Que peut faire ma fille pour essayer de récupérer , pour elle et son fils, une partie de cet argent "envolé" pour ne pas dire détourné et volé. merci pour votre aide et vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est au moment du divorce et de la dissolution de la communauté que votre fille doit faire valoir ses droits... sauf si elle a fait entrer tous ses biens propres dans la communauté, ce qui fait qu'elle n'en récupèrera pas mieux que la moitié.

Elle doit en parler avec son avocat... s'il n'est pas trop tard.

-----  
Par isernon

bonjour,

je suis surpris que votre fille ne se soit pas aperçu des manipulations de son argent par son concubin puis de son mari, manipulations qui se sont étalées apparemment sur plusieurs années.

je suis encore surpris qu'au moment de la liquidation de la communauté, votre fille avec son avocat, n'ai pas réclamé ces sommes détournées à son ex-mari.

salutations